



Associazione Nazionale San Rocco Italia

MONTPELLIER CONFRATERNALE



Nella città di Montpellier sono attive ed operano tuttora alcune Confraternite, nessuna delle quali, però, intitolata a San Rocco, eccetto quella fondata presso il santuario, della quale si ha notizia a partire dall'anno 1661 e che - più volte rinnovata lungo i secoli - è attualmente attiva in modo prevalente come associazione tra i devoti del nostro santo.

Forse la Confraternita che ha maggior affinità col nostro Titolare e Patrono è quella della Santissima Trinità, della quale pare fosse Confratello (il sodalizio lo ricordò solennemente, una prima volta nel 1653, con una processione di ringraziamento).

A pochi metri dalla casa di San Rocco è tuttora aperto al culto l'Oratorio dei «Penitenti Bianchi» (sede della tuttora attiva Confraternita della Santissima Trinità), e fino alle distruzioni ugonotte del XVI secolo, nello stesso quartiere esisteva la chiesa parrocchiale della «Madonna delle Tavole» (*è rimasta solo la cripta, ora museo storico cittadino*), il cui titolo venne poi trasferito nella vicina chiesa ex Gesuita, tuttora aperta al culto.

Secondo la tradizione, entrambi i luoghi di culto erano frequentati dal nostro santo (*in sostanza, il giovane Rocco, uscendo di casa, in pochi metri era sia nella chiesa parroc-*

chiale che in quella confraternale), la chiesa “delle Tavole” era anzi ricordata come chiesa del Battesimo e della Cresima di Rocco.

I religiosi Trinitari di Montpellier (*sull'area della cui originaria chiesa è edificato l'attuale santuario di San Rocco*) poi, fino al loro allontanamento nel XVIII secolo, la sera del 15 agosto, vigilia della ricorrenza liturgica del nostro santo, si recavano in processione fino alla casa natale di San Rocco (in Rue de la Loge, in pieno centro cittadino) davanti alla quale cantavano l'inno "*Ave Roche*" (*vedi apposta scheda*).

Premesso quanto sopra, di seguito si propone la «falsariga» sulla quale si sta attualmente rinnovando la ricordata Confraternita rocchiana eretta presso il santuario di Montpellier:

**“BROUILLON” POUR LE STATUT DE LA CONFRERIE DE ST. ROCH
CHEZ LE SANCTUAIRE DE MONTPELLIER**

BATIEMENT et RENOUEAU

Art. 1 - En Montpellier une Confrérie sous le vocable de St. Roch - chez l'èglise de N.D. des Tables - était installée dès 1661 au but de favoriser la dévotion à ce saint, enfant de la Ville.

Le long des siècles le rayonnement de ce culte porta à avoir pas seulement des ”membres actifs“ dans l'association mais aussi des fidèles qu'y s'inscrivaient et y s'inscrivent en raison des liens spirituels inhérents qui'ils désirent garder.

Le renouvellement selon l'ancienne experience, demande que le monde des associations bénévoles d'esprit chrétien ne soit soigné seulement au niveau de ce qui à été gardé jusqu'à présent, mais se pose la question de répondre soit au mandat des pasteurs et soit aux cris des défavorisées et exclus en introduisant le levain de l'Evangile dans le monde, surtout dans les androits qui restent encore découverts par l'assistance publique ou dans ceux qui demandent une engagement majeur face à ce qui la pastorale parvienne à donner.

Dans ce sens, avant tout, pour réaliser la mission que l'Eglise confie a ce type d'associations, il faut que un nouveau statut soit entremis, et que les Confrères et Consœurs soient mis à jour de tous ce qui leur sert pour exprimer le lien «foi-vie» et le témoigner.

PHISIONOMIE et FINALITÉES

Art. 2 - La Confrérie de St. Roch est une association publique de fiels selon le droit chanoine, au but caractérisant de l'augmentation du culte publique, laquelle, parmi la communauté paroissiale et civile de Montpellier, est devouée à mettre en lumière le charisme et l'exemple de vie et de sainteté de ce saint pèlerin, protecteur contre les

maladies contagieuses dont il a été guérisseur dans sa vie, et protecteur aussi des exclus, ayant fait la même expérience en sa vie.

Par conséquence, les confrères et consœurs de cette association s'engagent à réaliser officiellement ce message en mettant en oeuvre des acts concrets de:

- culte chez le sanctuaire ou eventuellement ailleurs,
- charité et accueil (soit en propre et soit en soutien des institutions charitables qui existent sur le terroir)
- culture chrétienne en fonction de garder et transmettre le message "rochien" et de "poser la question" en fonction soit du secours à rendre et soit de la sensibilisation pour que des solutions soient possibles à donner afin que soient éloignées les causes des maux pris en charge.

Tout ça se fait dans le cadre de la mission que la Confrérie reçoit de l'Eglise, à partir de celle locale (Diocèse), sans oublier ses liens avec les différentes structures et réalités avec qui partager l'action socio-pastoral.

Art. 3 - La Confrérie est soumise aux Autorités Ecclésiastiques compétentes, auxquelles est de la constituer canoniquement et veiller sur ses acts (*en outre et à mesure de la Loi 1901 sur les associations, des normes juridiques au niveau civil sont aussi pourvues*). Elle fait partie "de droit" des structures pastorales de son secteur ecclésiastique et peut trouver aussi des normes de vie dans le charisme et la spiritualité de l'Institut religieux et/ou Archiconfrérie qui choisira comme "maison-mère" (*). La Confrérie a comme lieux appropriés de sa vie associative (cultuel, charitable, culturel, etc.):

- le sanctuaire, bien-sur, de St. Roch en centre-ville de Montpellier
- son *siège légal* (pour exemple l'autel des reliques chez le sanctuaire, ou une chapelle de la ville, qui lui sera assignée)
- les locaux paroissiaux.

(* *en principe ces institutions sont l'Ordre des Trinitaires et l'Archiconfrérie de Saint Roch de Venise, auxquels se rattacher comme «famille spirituelle».*

MEMBRES

Art. 4 - Peuvent s'inscrire à la Confrérie tous les frères qui:

- démontrent les qualités morales/spirituelles et veulent y s'inscrire de manière convençue
- s'engagent à conduire une vie chrétienne inspirée par l'Evangile et à y réagir dans la mise en oeuvre d'acts selon le charisme et la mission de la Confrérie
- soient motivés à accroître son propre pitié même avec l'aide offert par la Confrérie.

Ces intentions se manifestent et réalisent en particulier par:

- la participation aux liturgies
- la prière personnelle et communautaire

- l'esprit de service
- la disponibilité à suivre la vie et les dispositions de l'association.

Art. 5 - Les demandes d'adhésion sont adressés par écrit au Conseil. Le manque des qualités dont à l'art. 3, donne raison pour refuser la demande ou pour être dimissionnés (pour ceux qui sont déjà membres).

Après un période de formation d'un an (aux moins), l'aspirant qui l'a terminée positivement viens reçu dans la Confrérie avec le rite de la vêtture de l'aube confraternel (*) pendant une liturgie publique.

() le vêtement confraternel est d'habitude composé de: sac + cordon + capuchon + capail (eventuel) + emblème (coquille, image du saint, ou similaire) de la Confrérie à coté de la poitrine; le couleur de St. Roch est le VERT; une carte d'adhésion est à remettre aux Confrères/Consoeurs pour démontrer leur inscription (en outre, bien-sur, que les avoir enregistré dans la "matricule" de l'association); un "pins" ou une médaille peut aussi, enfin, etre prévu/prevue comme petite distinction pour les circonstances dans lesquelles on ne mets pas le sac (mais ce signe ne peut pas prendre lieu du sac).*

RESPONSABLES

Art. 6 - Les responsables de la Confrérie sont élus par l'assemblée générale. Parmi ceux qui sont régulièrement inscrits, qui ont le minimum qui convient pour le faire, et d'ancienneté de service, sont nommés: le Prieur, le Sous-prieur, le Secetaire, le Trésorier, le Réponsable de la Formation (l'ancien "maitre des novices") et des chargés aux divers services à soigner. Le mandat expire chaque 3 ans et peut être renouvelé, sauf la raisonnable alternance parmi les charges. Le Conseil composé par les Officiers sous-mentionnés (*) est rassemblé periodiquement pour controller et mettre en oeuvre tout ce qui est utile au fonctionnement de l'association selon les indications reçues par l'assemblée general (le Conseil est en fact l'orgue administratif normal, pas extraordinaire, de l'association).

() cette liste n'est pas définitive et peut être achevée selon ce qui se passe au niveau local*

Art. 7 - L'Aumonier est le "directeur spirituel" de la Confrérie (pas son "president", étant sa figure "super partes"). C'est à lui -en ensemble avec le Conseil- de vérifier les demandes d'adhésion, tracer le plan pastoral en coordonnant les activités confraternels en rapport aux autres parties de la communauté paroissiale, veiller au fin que l'esprit et les caractères associatifs soient gardées. Il est engagé à réténir la Confrérie dans la due collocation en profitant de l'action qu'elle offre à la vie paroissiale, et à valoriser son rôle en l'aidant dans l'accroissement dans la fidelité à l'identité qu'elle exprime.

ASSEMBLEE GENERALE

Art. 8 - L'assemblée générale, est appelée a proposer, discuter, décider, voter, verifier tout ce qui est inherént à la vie associative-pastoral, soit dans son interieur que en rap-

port aux autres structures de la communauté, paroisse, ville, diocèse, etc.-. L'assemblée est convoquée par le Prieur aux moins deux fois par an (pour poser et après pour faire le bilan des activités), et elle est valablement constituée avec la présence de la majorité des pénitents. Les délibérations sont adoptés à majorité absolue, sauf les acts d'administration extraordinaire pour lesquels il faut presences et majorités expeciaux. Il n'est pourvu que un seul pouvoir pour chaque personne.

À l'assemblée générale est aussi de:

- assigner les devoirs et en dispenser ceux qui ne peuvent plus les faire
- quantifier les cotisations
- réclamer ou dimissioner les membres inattentives envers la Confrérie ou les devoirs à faire.

EQUIPES

Art. 9 - Dans la Confrérie il faut réserver une attention toute particulière aux "categories" qui la composent, en particulier les jeunes avant de tout, et ensuite les pénitents anciens, ceux qui s'occupent des pèlerins et des prisonniers, etc.-. Sauf les indications communes à tous les inscrits, il faut qu'ils aient des moments appropriés pour la formation permanent à l'apostolat laical. Il faut aussi considérer que pas tous les membres sont actifs et donc il est necessaire de distinguer entre les pénitents *effectifs* et ceux qui donnent leur soutien "à coté" avec la prière, l'aide moral et financier, la présence pas continuée mais seulement bénévole à l'occasion, pour exemple, de la fête du 16 août etc.-. Il faut donc que des porte-parole de ces catégories partagent dites réalités à l'assemblée général. Une charge de mission spéciale est - en outre - celle du "porte-parole", qui a la responsabilité de l'information envers l'exterieur (notamment les medias et bien-entendu les autres Confréries, etc.) de ce qui se passe dans l'association.

DEVOIRS

Art. 10 - Les Pénitents de St. Roch s'engagent en particulier:

- dans la prière personnel et communautaire, pas seulement dévotion privée/inthymiste mais expression de foi de l'Eglise-communauté qui prie pour la salvation de l'humanité toute entière
- à participer aux stages de cathechisme, spiritualité, formation prévus par la Paroisse ou les autres organismes pastorales, sauf bien-sur son-propre programme que la Confrérie doit mettre en place en matière
- à animer la Messe et les autres celebrations, notamment celles du sanctuaire et ailleurs s'il est necessaire

La participation de la Confrérie aux célébrations liturgiques, processions, etc. se fait en sac et enseignes confraternels.

Dans le cadre de la vision chrétienne de la vie et de la mort, la pitié s'exprime aussi face au deuil, avec le souvenir dans la prière, la présence officielle de la Confrérie aux obsè-

ques, la célébration de Messes pour l'âme du pénitent décédé, et suffrages collectifs chaque année, pour tous les morts, surtout les plus oubliés.

DISPOSITIONS FINAUX

La Confrérie développe un règlement intérieur pour fixer ses éléments et aspects spécifiques, en partant des normes de cet statut, et rédige son propre calendrier liturgique/pastoral, le tout à renouveler périodiquement.

Au but de valoriser les potentiels de la dévotion populaire en vue de l'évangélisation, la Confrérie donne aussi son contribution à garder, récupérer, re-évaluer, préparer et célébrer aussi les autres fêtes et rendez-vous particulièrement significatives de la communauté paroissiale et citoyenne.

A.M.D.G.

scheda a cura di Gian Paolo Vigo

© Gian Paolo Vigo 2005. Tutti i diritti riservati. La riproduzione, anche parziale, dei contenuti di questa sezione è soggetta alle leggi a tutela dei diritti d'autore. Ogni violazione sarà perseguita ai sensi delle vigenti leggi civili e penali. L'«Associazione Nazionale San Rocco Italia», tramite il proprio ufficio legale, si riserva di intraprendere ogni azione in tal senso. Chi volesse utilizzare questa scheda si deve scrupolosamente attenere alle prescrizioni indicate nell'apposita sezione (→ Note legali).

ASSOCIAZIONE NAZIONALE SAN ROCCO ITALIA

Comitato Internazionale Storico-Scientifico per gli Studi su San Rocco e la Storia Medievale

sede legale: Sarmato (Pc) - sede operativa: Voghera (Pv)

corrispondenza: via Cazzaniga angolo via Palestro - 26100 Cremona / tel.-fax-segreteria: +39 0143 689110

presidenza ☎ +39 338 4338619 📧 gpvigo@tin.it - direzione ☎ +39 333 2341591 📧 paoloasca@virgilio.it

Rivista di studi «**Vita Sancti Rochi**» - Caorso / bollettino informatico: **appunti@sanroccodimontpellier.it**

portale Internet: **www.sanroccodimontpellier.it** - posta elettronica: **sanrocco @ email.it**